

# FORMATION DIRECTEUR

PROGRAMME pHARe  
NAH Non au Harcèlement



Mars 2024

Le harcèlement est une violence répétée, physique, verbale ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un de leurs camarades et ayant pour objet (ou pour effet) une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale.

1 enfant sur 10 serait victime de harcèlement scolaire, soit 2 à 3 par classe.

# DE GRAVES CONSEQUENCES

**Les conséquences sur le bien-être et la santé mentale des jeunes victimes sont nombreuses :**

- décrochage scolaire voire déscolarisation (des études montrent que la peur des agressions expliquerait 25 % de l'absentéisme des collégiens et lycéens) ;
- désocialisation, anxiété, dépression ;
- somatisation (maux de tête, de ventre, maladies) ;
- conduites autodestructrices, voire suicidaires.

**L'objectif premier est la détection précoce des situations de harcèlement pour empêcher leur dégradation et permettre leur résolution.**

**Désormais, un numéro unique d'aide aux victimes, le 30 18**

Le harcèlement est un délit,  
régi par l'article 222 du code pénal.

Délit pénal qui pourra être puni jusqu'à  
10 ans de prison et 150 000 euros d'amende en  
cas de suicide ou de tentative de suicide de la  
victime harcelée.

La loi du 2 mars 2022 affirme le droit à une  
scolarité sans harcèlement.

Le programme **pHARe de lutte contre le harcèlement à l'école** dote les écoles élémentaires et les établissements scolaires d'un **plan de prévention du harcèlement entre élèves fondé autour de 5 piliers** :

**1 Éduquer** pour prévenir les phénomènes de harcèlement via 10 heures d'apprentissage annuel à partir du CP consacrées à la **prévention du harcèlement** et au **développement de compétences psychosociales des élèves**

**2 Former** une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.

**3 Intervenir** efficacement sur les situations de harcèlement.

**4 Associer** les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.

***5 Mobiliser**, pour le second degré, les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté*

Il se présente sous la forme d'un **échancier d'actions à mettre en place tout au long de l'année scolaire**.

Les personnels impliqués dans le programme s'appuient sur une plateforme sur laquelle des ressources sont mises à leur disposition.

Remarque: 8 piliers dans les nouveaux textes

- Mesurer le climat scolaire
- Prévenir les phénomènes de harcèlement
- Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves
- Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement
- Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme
- Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement
- Suivre l'impact de ces actions
- Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources

# Toutes les écoles doivent adhérer chaque année au programme pHARe via ARENA

## **PHARe : trois niveaux de labellisation**

L'ensemble des actions menées par les écoles et les établissements donnent lieu à l'obtention d'un label. La labellisation comporte trois niveaux :

- **niveau 1 - engagement**
- **niveau 2 - approfondissement**
- **niveau 3 - expertise**

Les écoles élémentaires, collèges et lycées publics doivent obligatoirement atteindre le niveau 1.

Le niveau de labellisation sera évalué chaque fin d'année scolaire.



## Actions Phare à engager

Je pilote mon équipe Phare



Je traite les situations d'intimidation et de harcèlement



Je participe aux temps forts



Je forme la communauté éducative



J'engage la communauté éducative dans un projet d'amélioration du climat scolaire (niv. 3)



## Phare, Programme de lutte contre le harcèlement à l'École

### Actualités Phare

### Protocoles nationaux

Les protocoles nationaux de traitement des situations sont mis en ligne dans l'espace documentaire, mallette protocoles.

### Intégration des lycées au programme Phare

Dans le cadre des nouvelles mesures de lutte contre le harcèlement scolaire annoncées par le Ministre, les lycées sont désormais intégrés au programme Phare : 100 % des lycées publics devront être engagés au 31 décembre 2023.

### Initialisation de l'année scolaire 2023-2024

Les directeurs et directrices d'école, les chefs et cheffes d'établissement doivent initialiser l'année scolaire 2023-2024 pour permettre à toute la communauté de leur école ou établissement d'accéder à la plateforme. Dans l'onglet administration, il leur est demandé de prendre en compte le niveau de labellisation acquis et ainsi s'engager dans le programme Phare.

# 3 TEMPS FORTS

- Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école
- Le prix « Non au harcèlement »
- Safer Internet Day, la journée internationale pour un Internet sans crainte

Le ministère a conçu un protocole avec les étapes à suivre et un espace documentaire sur ONDE:



# Prévenir sa hiérarchie

- Prévenir son inspecteur par mail, voire téléphone si situation complexe, alarmante
- Faire un fait établissement pour avoir un acte officiel:
  - Niveau 1: Fait préoccupant mais ne nécessitant pas de transmission (conservation dans l'établissement)
  - Niveau 2: Fait grave avec transmission au DASEN et au Recteur
  - Niveau 3: Fait d'une extrême gravité avec transmission au DASEN et au Recteur

*C'est le directeur qui juge de la gravité du fait.*

# Le protocole NAH propose aussi des grilles d'évaluation de la situation

## NON AU HARCÈLEMENT

Recueillir la parole de la victime.

Mener des entretiens avec les témoins SEPARÉMENT,

avec l'auteur présumé sans dévoiler l'identité de la victime,

avec les parents des témoins, de la victime, de l'auteur présumé SEPARÉMENT.

PROTOCOLE DE TRAITEMENT  
DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT  
DANS LES ÉCOLES

## SYNTHÈSE

# ÉTAPES À METTRE EN PLACE LORS DU DÉCLENCHEMENT DU PROTOCOLE

- ✓ Après un signalement : accueil de l'élève victime.
- ✓ Mise en place des mesures de protection de l'élève victime.
- ✓ Réunion d'information avec les parents de l'élève victime.
- ✓ Début de la journalisation des faits.
- ✓ En cas de situation de violences répétées à l'égard d'un élève :
  - traiter rapidement la situation (rencontre des familles des élèves auteurs, mesures de protection) ;
  - remonter la situation dans Faits établissement et signaler les faits au procureur en cas de harcèlement grave et persistant ;
  - mettre en place un accompagnement durable des élèves victimes.
- ✓ Mener une action spécifique dans les classes concernées ou, suivant le degré de la situation, auprès de l'ensemble de l'école.
- ✓ Continuer la journalisation des faits tout au long du protocole et jusqu'à la résolution de la situation.
- ✓ Assurer le suivi dans le temps de la situation : un élève victime de harcèlement peut être fragilisé plusieurs mois ou années après les faits.

1<sup>er</sup> DEGRÉ : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

## RÉVÉLATION DE LA SITUATION

## ➔ Par qui ?

- ✓ Par l'élève victime ou témoin, la famille ou un adulte de l'établissement

## ➔ Comment ?

- ✓ **Au sein de l'école :** auprès du directeur ou d'un enseignant
- ✓ **Via un canal de signalement extérieur à l'école** (3018, ligne académique, courrier, etc.) : relais auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) par le référent harcèlement départemental

## ➔ Que faire ?

- ✓ **Accueil de l'élève victime :** écouter (ressentis et faits), assurer de la prise en charge de la situation par les adultes de l'école
- ✓ **Mise en place de mesures de protection :** renforcer la vigilance de toute la communauté, nommer un adulte référent, mobiliser les élèves proches de la victime
- ✓ **Échanges avec les parents de l'élève victime :** informer, soutenir, assurer de la protection de leur enfant
- ✓ **Information des parents des élèves impliqués** dans la situation, notamment de leurs moyens d'action auprès du 3018 en cas de cyberharcèlement.

## PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION

## ➔ En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement

Mise en place de la **procédure harcèlement** par l'IEN et le directeur d'école

- ✓ **Signalement de la situation :**
  - dans Faits établissement (niveau 2)
  - au procureur de la République en cas de harcèlement grave et persistant (article 40 du Code de procédure pénale)
- ✓ **Mesures de traitement immédiat de la situation :**
  - Rencontres avec l'élève victime, le ou les témoins, le ou les auteurs, les familles des élèves concernés
  - Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes
  - Mesures conservatoires

- ✓ En cas d'échec des mesures éducatives mises en œuvre et de risque caractérisé pour la sécurité et la santé des autres élèves, **changement d'école de l'élève auteur**
- ✓ **Accompagnement et suivi à long terme** des élèves concernés par les équipes pédagogiques et/ou les conseillers pédagogiques de circonscription, vigilance de l'ensemble des équipes
- ✓ **Mise en place d'actions spécifiques** auprès des classes concernées, voire de l'école



Une **journalisation des faits** par le directeur d'école permettra une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation.

# QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE CYBERHARCÈLEMENT ?



## ÉLÈVES

### Je suis la cible des attaques

- Je ne réponds pas aux commentaires
- Je me déconnecte de tous mes comptes
- Je conserve toutes les preuves
- Je signale
- Je ne reste pas seul

### Je suis témoin des attaques

- Je supprime la photo ou le SMS
- Je ne fais pas de commentaires
- Je signale
- Je soutiens la victime

## EN PARLER avec des personnes de confiance

**pHARe** Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

Plateforme nationale pour le harcèlement et le cyberharcèlement :

*Service et appel gratuits - Numéro d'appel national*

→ 3018

## FAMILLE/PARENTS DE LA VICTIME

- Rassurer son enfant, être à son écoute, l'éloigner d'Internet

- Effectuer un signalement sur le réseau social, demander le retrait des contenus au 3018

- Porter plainte si cela s'avère nécessaire

- Recueillir, garder des preuves, faire des captures d'écran, enregistrer les courriels

## Vis-à-vis de l'élève victime

- Appliquer le protocole de prise en charge des victimes de harcèlement
- Recevoir la victime, ne pas la laisser seule. La soutenir, la rassurer, la mettre en confiance
- Recueillir, garder des preuves, faire des captures d'écran, enregistrer les courriels
- Informer, recevoir et accompagner la famille dans ses démarches

## PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

### Vis-à-vis de l'auteur

- Recevoir l'auteur s'il est identifié
- Effectuer une remontée d'incident
- Prévenir ses parents
- Engager une procédure disciplinaire
- Signaler le délit au procureur de la République

**PRÉVENIR LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT**  
Ne pas agir seul

# QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE ?

